

**L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt-cinq septembre,**

Je soussignée Maître **Cécile LAMMERHIERT**, notaire associée à la résidence de **Chaumont-Gistoux**, procède à la modification des conditions de vente de la vente online sur saisie immobilière sur bidit.be du bien ci-après décrit, contenues dans le cahier des charges établi par mon ministère en date du 30 août 2024, lequel cahier des charges et cahier des charges complémentaire (objet des présentes) étant établis en application de l'article 1592 du Code judiciaire.

EXPOSE PREALABLE

(...)

**Certificat d'état civil - capacité**

Le notaire soussigné déclare certifier l'état civil (nom, prénoms, lieu et date de naissance, ainsi que domicile/ forme juridique, dénomination, date de l'acte constitutif, siège, numéro d'entreprise) du vendeur et du propriétaire lesquels ont été établis sur base des documents probants exigés par la loi, à savoir notamment le registre national, et avoir vérifié les mentions relatives à la comparution de la personne morale préqualifiée et les pouvoirs de son représentant.

(...)

**DESIGNATION DU BIEN**  
**COMMUNE DE CHAUMONT-GISTOUX**  
**Première division**

Une maison d'habitation avec garage et jardin, l'ensemble sis à front de la rue du Gros Médart, où la maison est cotée sous le numéro 34, sur et avec parcelle de terrain ;

Lequel ensemble est :

\*d'après titre cadastré section B numéro 288X4 pour une contenance de 4 ares 52 centiares ;

Et,

\*d'après extrait de la matrice cadastrale datant de moins d'un an cadastré section B numéro 0288X4P0000, comme « MAISON », pour une contenance de 4 ares 52 centiares.

Telle que la parcelle, assiette du bien prédécrit, a été mesurée par Messieurs Baudouin de Neuter et Eric Vose, Géomètres Experts Immobiliers de la SA « De Neuter & Associés », à Wavre et figure, sous liseré jaune, en

un plan avec procès-verbal de mesurage en date du 14 octobre 1994, lequel est demeuré annexé à l'acte de vente par (...), reçu par Maître Maurice DEKEYSER, alors notaire à Wavre, en date du 18 octobre 1994, transcrit au deuxième bureau des hypothèques de Nivelles, le 26 octobre suivant, volume 4532, numéro 4.

Revenu cadastral non indexé : (1.889,00 €)

Ci-après décrit sous le terme : « LE BIEN » ou « le bien ».

C'est ainsi que le cahier des charges établi par Maître Cécile LAMMERHIERT, notaire soussignée, en date du 30 août 2024 est modifié ainsi qu'il suit :

***Début et clôture des enchères***

\*Article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

Le jour et l'heure du début des enchères est ***le lundi 4 novembre 2024 à 14 heures.***

Le jour et l'heure de la clôture des enchères est ***le mardi 12 novembre 2024 à 14 heures,*** sous réserve d'éventuelles prolongations, conformément à l'article 30, en raison du sablier et/ou d'une panne de la plateforme d'enchères.

***Jour et heure de signature du PV d'adjudication***

Article 4.

Après acceptation de l'enchère la plus élevée retenue par le vendeur, et sauf instruction contraire du notaire et sauf retrait du bien de la vente, le procès-verbal d'adjudication sera signé en l'étude du notaire soussigné ***le jeudi 21 novembre 2024 à 14 heures.***

***Visites***

Article 5.

Le bien pourra être visité par les amateurs :

\* chaque mardi à partir du mardi 8 octobre 2024, de 15 heures à 16 heures, et ce jusqu'à la fin de la période des enchères.

\* et, les samedis de 9 heures à 10 heures, à partir du 19 octobre 2024, et ce jusqu'à la fin de la période des enchères.

Le notaire se réserve le droit d'organiser des visites supplémentaires et/ou de modifier les horaires de visite dans l'intérêt de la vente.

Le notaire rappelle le prescrit de l'article 1580, alinéas 3, 4 et 5 du Code judiciaire :

*« Sans préjudice des dispositions de l'article 1498, en cas d'absence ou de résistance du saisi ou de l'occupant des biens immobiliers saisis, le notaire nommé est autorisé, aux frais du saisi, à avoir accès aux biens*

*immobiliers saisis, au besoin avec le concours de la force publique, assistée, le cas échéant, par un serrurier, pour faire respecter les conditions de vente ou pour permettre la visite des lieux par les personnes intéressées.*

*L'occupant est informé de l'ordonnance et des jours et heures de visite prévus dans les conditions de vente.*

*Si la résistance est due à l'occupant des biens immobiliers saisis, le saisi est autorisé à récupérer ses frais auprès de l'occupant ».*

Il est précisé aux amateurs que les visites du bien objet des présentes seront effectuées à leurs risques et périls, sans recours contre le notaire soussigné ou ses préposés, notamment en raison de dommages causés à leur personne du fait du bien objet des présentes.

#### Article 5 bis. Renseignements et informations

Tous renseignements concernant la vente pourront être obtenus en contactant l'étude des notaires associés Olivier JAMAR & Cécile LAMMERHIERT, à (1325) Chaumont-Gistoux, 15, rue Colleau.

Une réunion d'information se tiendra en l'étude *le jeudi 31 octobre 2024 à 11 heures.*

#### **REMARQUE CONCERNANT LES DÉCLARATIONS**

Toutes les déclarations faites par le notaire dans les présentes conditions de vente ne sont que des déclarations sur la base de pièces et documents qui lui ont été communiqués à la date du présent cahier des charges.

#### **Certificat d'état-civil et d'identité**

Conformément à la loi organique sur le notariat et à la loi hypothécaire, le notaire instrumentant confirme avoir vérifié, attesté et certifié l'identité des parties d'après leur carte d'identité et/ou d'après les données du Registre National et/ou du Registre des Personnes Morales.

#### **Conseil impartial**

Le notaire soussigné a attiré l'attention des parties sur l'existence d'éventuels intérêts contradictoires ou engagements disproportionnés, et les a avisées qu'il est loisible à chacune d'elles de désigner un autre notaire ou de se faire assister par un conseil. Il en est fait mention au présent acte, conformément à la loi.

#### **Droit d'écriture**

Le droit s'élève à cinquante (50,00 €) euro payé sur déclaration par le notaire instrumentant.

### Article 9 de la loi de Ventôse

Il résulte de cette disposition que le notaire est tenu de conseiller et d'informer avec impartialité les parties de la portée des droits, obligations et charges auxquelles celles-ci s'engagent.

S'il constate que leurs intérêts sont contradictoires ou que leurs engagements sont disproportionnés il doit leur en faire part et les informer que celles-ci disposent de la faculté de se faire assister par un conseil ou faire appel à un autre notaire avant de s'engager.

### DONT ACTE

Fait et passé à Chaumont-Gistoux, en l'Etude.

Et après lecture intégrale et commentée, nous Notaire avons signé, après avoir, le cas échéant, approuvé :

Renvois : /

Lignes nulles dans le texte : / , dans la marge : /

Mots nuls dans le texte : / , dans la marge : /

Lettres nulles dans le texte : / , dans la marge : /

Chiffres nuls, dans le texte : / , dans la marge : /

(Les signatures suivent)

#### Mention d'enregistrement

eRegistration - Formalité d'enregistrement

#### Mention d'enregistrement

Acte du notaire Cecile LAMMERHIERT à Chaumont-Gistoux le 25-09-2024, répertoire  
2024/0643

Rôle(s): 8 Renvoi(s): 0

Enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-  
NEUVE le vingt-sept septembre deux mille vingt-quatre (27-09-2024)  
Référence ACP (5) Volume 000 Folio 000 Case 14305

Droits perçus: cinquante euros zéro eurocent (€ 50,00)

Le receveur